

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA CREUSE

**DÉLIBÉRATION DU
CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

SÉANCE DU 4 JUILLET 2025

**DELIBERATION N°CD2025-
07/1/2
DOSSIER N°6990**

BUDGET PRINCIPAL 2025 : DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Etaient présents :

Eric BODEAU, Thierry BOURGUIGNON, Delphine CHARTRAIN, Laurence CHEVREUX, Laurent DAULNY, Catherine DEFEMME, Hélène FAIVRE, Patrice FILLOUX, Franck FOULON, Thierry GAILLARD, Marie-France GALBRUN, Mary-Line GEOFFRE, Catherine GRAVERON, Bertrand LABAR, Jean-Luc LEGER, Jean-Jacques LOZACH, Guy MARSALEIX, Valéry MARTIN, Patrice MORANCAIS, Renée NICOUX, Hélène PILAT, Jérémie SAUTY, Valérie SIMONET, Nicolas SIMONNET, Marie-Thérèse VIALLE

Avai(en)t donné pouvoir :

Philippe BAYOL à Mary-Line GEOFFRE
Marie-Christine BUNLON à Patrice MORANCAIS
Marinette JOUANNETAUD à Jean-Jacques LOZACH
Armelle MARTIN à Eric BODEAU
Isabelle PENICAUD à Thierry BOURGUIGNON

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Pôle Ressources et Modernisation/Direction des
Finances et Budget*

RAPPORTEUR : M. Franck FOULON

OBJET : BUDGET PRINCIPAL 2025 : DÉCISION MODIFICATIVE N°1



LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*VU la loi du 10 août 1871 relative aux Conseils Généraux,
VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la délibération n° CD2021-07/1/1 portant élection de la Présidente du Conseil départemental de la Creuse,
VU la délibération n°CD2025-04/1/15 de l'Assemblée départementale du 04 avril 2025, adoptant le budget principal du Département ;
VU le rapport CD2025-07/1/2 de Madame la Présidente du Conseil départemental,
VU l'avis de la Commission CD - Modernisation de l'action publique, Finances et Ressources humaines,*

DÉCIDE,

- De voter la Décision Modificative n° 1 de l'exercice 2025 du Budget Principal telle que présentée dans la maquette jointe à la présente délibération sans ajouter de crédits supplémentaires ;

Ont voté contre :

M. Philippe BAYOL (ayant donné pouvoir à Mme Mary-Line GEOFFRE), M. Eric BODEAU, M. Thierry BOURGUIGNON, M. Patrice FILLOUX, Mme Marie-France GALBRUN, Mme Mary-Line GEOFFRE, Mme Marinette JOUANNETAUD (ayant donné pouvoir à M. Jean Jacques LOZACH), M. Jean Luc LEGER, M. Jean Jacques LOZACH, Mme Armelle MARTIN (ayant donné pouvoir à M. Eric BODEAU), Mme Isabelle PENICAUD (ayant donné pouvoir à M. Thierry BOURGUIGNON), Mme Renée NICOUX

Adopté : 18 pour – 12 contre – 0 abstention(s)

- De créer l'autorisation de programme libellée « REGROUPEMENT CE » et de porter son montant à **2 000 000 €** ;

Ont voté contre :

M. Philippe BAYOL (ayant donné pouvoir à Mme Mary-Line GEOFFRE), M. Eric BODEAU, M. Thierry BOURGUIGNON, M. Patrice FILLOUX, Mme Marie-France GALBRUN, Mme Mary-Line GEOFFRE, Mme Marinette JOUANNETAUD (ayant donné pouvoir à M. Jean Jacques LOZACH), M. Jean Luc LEGER, M. Jean Jacques LOZACH, Mme Armelle MARTIN (ayant donné pouvoir à M. Eric BODEAU), Mme Isabelle PENICAUD (ayant donné pouvoir à M. Thierry BOURGUIGNON), Mme Renée NICOUX

Adopté : 18 pour – 12 contre – 0 abstention(s)

- D'augmenter de **3 965 867 €** l'autorisation de programme libellée « PROGRAMME DEPARTEMENTAL D ADDUCTION D'EAU POTABLE » et de la porter au montant de **9 960 000 €** ;

- De créer l'autorisation de programme libellée « ACHAT DE MATERIELS » et de porter son montant à **6 660 000 €** ;

- De créer l'autorisation de programme libellée « PROJET DÉMATÉRIALISATION DE LA COLLECTIVITÉ » et de porter son montant à **1 380 000 €** ;

- De créer l'autorisation de programme libellée « ÉTUDES ET LOGICIELS » et de porter son montant à **3 500 000 €** ;

- De créer l'autorisation de programme libellée « MATÉRIELS INFORMATIQUES » et de porter son montant à **1 800 000 €** ;

- De créer l'autorisation de programme libellée « COLLÈGE BOURGANEUF » et de porter son montant à **2 700 000 €** ;

- De créer l'autorisation de programme libellée « BÂTIMENTS GUÉRET GYMNASSE LA FIGUE » et de porter son montant à **2 160 000 €** ;

- De créer l'autorisation de programme libellée « ETANG DES LANDES » et de porter son montant à **1 390 000 €** ;

- De créer l'autorisation de programme libellée « BÂTIMENT GUÉRET REGROUPEMENT SOCIAL » et de porter son montant à **10 000 000 €** ;

- De créer l'autorisation de programme libellée « BÂTIMENT GUÉRET HÔTEL DU DÉPARTEMENT » et de porter son montant à **1 800 000 €** ;

Pour les autres décisions

Assemblée Départementale du 04/07/2025 - Dossier n°6990

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

La Présidente du Conseil
départemental de la Creuse
Valérie SIMONET